

SEINE ET MARNE

ARBONNE - NOISY-SUR-ECOLE

LE VAUDOUE

A R R E T E

Domaine des Gros Sablons

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale

Vu le loi du 2 Mai 1930, concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et notamment l'article 4 :

Vu l'arrêté du 29 Janvier 1943 inscrivant à l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général le domaine forestier des Gros Sablons, dit Propriété VOLLA RD, situé dans la Forêt d'Arbonne, sur le territoire des communes d'Arbonne, Noisy-sur-Ecole et, Le Vaudoué (Seine et Marne) :

Vu l'Arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942.

A R R E T E

Article 1er - Les parcelles cadastrales n° 436-979-1067-1106bis-1173-1199-1204-1277-1474-1474bis - section B. - n° 843 et 905 - section H - de Noisy-sur-Ecole - n° 1055bis - 2084 et 2190 - section D. - n° 228 - section E; du Vaudoué, qui se trouvent en dehors du site, sont rayés de l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département aux Maires d'Arbonne, de Noisy-sur-Ecole et du Vaudoué, ainsi qu'aux Héritiers Vollaré, 28, rue de Martignac - Paris, propriétaires des parcelles énumérées.

Paris, le 31 Juillet 1943

Par délégation

Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des Beaux-Arts :

signé : HAUTEBOEUR

Pour ampliation
Le S/chef du Bureau des
Monuments Historiques et des
Sites :

ARRETE.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

Secrétaire d'Etat à
LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE.

Vu la loi du 2 mai 1936 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites; Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942.

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général, le domaine forestier des Gros-Sablons, dit propriété Volland, situé dans la forêt d'ARBONNE (Seine-et-Marne), délimité :

- au nord par le massif de SUCREMONT;
- au sud par les Cavachelins, les rochers des Gros-Sablons et la Vallée close;

- à l'est par la route d'ARBONNE à ACHERES;

- à l'ouest par la route de NOISY à ARBONNE;

appartenant aux héritiers VOLLARD 28 rue de Martignac à PARIS (Seine) et comprenant les parcelles cadastrales

A n° 1320.1321 - Section D d'ARBONNE.

B n° 1.2.12 à 15.18.21.25.27.40.43.44.47.48.148.151.152.152bis.153.156.156bis.157.160.162.164.164bis.174.183.191.193.196.202.202bis.203(5.27)204.205.210.210bis.210ter.212.214.216.217.223.224.235.236.233bis.237.240.244.246.250.254.260.264.268bis.278.287.291.292.294.298.

302.303.328.316bis.345.346.348a350.350bis.351a352.352bis
401.402.475.726.752.769.772.839.844.845.856.860.860bis.
861a863.930.991.1004.1005.1066bis.1072.1354.1362.1379.
1402bis.1407.1409.1413.1422.1444.1448a1455.1455bis.1456.
1461.1461bis.1462.1463.1465.1467.1468.1470.1470bis.1471bis
1473.1476.1476bis.1477a1486.1488a1501.1503.1504.1512 - sec-
tion A - n° ~~456.979.1057.1106bis.1173.1179.1204.1277.1474~~
1474bis - section B - n° 3.29.132.134 - section F - et n°
~~843.905~~ - section H de la commune de NOISY S/ECOLE.
n° 27.240.241.278.281 à 284.286.379a381 - section A;
n° ~~1055b.2084.2190~~ - section D - et n° ~~228~~ - Section E du
VAUDOUE.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives
de la préfecture, au Maire des communes d'ARBONNE, de NOISY S/ECOLE et du VAUDOUE

et aux propriétaires intéressés,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 JANV 1943

Par délégation,

Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général
des Beaux-Arts,